

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG/SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

Parcours-type : Business et Data Analyst

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : JEROME DAVID

RESPONSABLE DE L'ANNEE M2 : ALEXIS GARAPIN

GESTIONNAIRE M2 : IKBAL YAKOUBI

RESPONSABLE DE L'ANNEE M1 : ANNA RISCH

GESTIONNAIRE M1 : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Objectif :

Le master MIASHS « Business et Data Analyst » forme en deux ans des spécialistes comprenant les enjeux de la transformation numérique de nos sociétés et disposant d'une grille d'analyse économique pour comprendre, étudier et valoriser les données.

Compétences et objectifs professionnels :

Maîtriser la lecture, la visualisation et l'analyse de données ;

Transformer les données en informations stratégiques et valorisables par les décideurs ;

Maîtriser des outils logiciels de statistiques et économétrie (R, Python,) ainsi que de solutions professionnelles spécialisées (Analyzeur, Google Analytics) ;

Comprendre les enjeux économiques du digital, de l'IA et des Big Data ;

Connaître les outils de l'analyse économique des marchés, secteurs et territoires dans lesquels évoluent les entreprises et institutions

Lien vers la fiche RNCP

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34220/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre en M1, en M2 27 crédits au S9 et 33 crédits au S10) et présente **4** blocs de connaissances et de compétences.

- En M1 divisés en 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)
- En M2 divisés en 7 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 426 M2 : 443

Il n'y a pas d'alternance en M1

Volume horaire de la formation M2 : TOTAL 443 dont :

- Heures de cours : 232 h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 76 h
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 93 h
- Examens : 42 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : **M1** : CM : 24 TD : 0 **M2** : CM : 12 TD : 12

obligatoire : S1 X_ S2 __ S3__ S4 X

facultative : S1_ X_ S2 __ S3__ S4__ pour les étudiants inscrits en Programme Thématique de la Graduate School

Période en alternance en entreprise

Stage obligatoire en M2

Stage facultatif en M1

Durée : En M1 *7 semaines min. – 4 mois max*

en M2 *4 mois min. – 6 mois max* en nombre d'heures (7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pour le M1, *fin avril jusqu'à début du mois de septembre*

Pour le M2, *début mars jusqu'à la fin du mois de septembre*

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par

application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Si l'étudiant réalise un stage dans un laboratoire de recherche, il devra réaliser un mémoire.

Si l'étudiant réalise un stage dans une entreprise il pourra réaliser un mémoire de stage.

Si l'étudiant a choisi l'option mémoire, il devra réaliser un mémoire

- Mémoire de Recherche : L'étudiant peut réaliser un mémoire de recherche en choisissant l'option Mémoire ou en choisissant l'option stage mais en faisant un stage dans un laboratoire de recherche.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : si le stage est réalisé en entreprise

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tuteurés : Les projets tuteurés sont réalisés en M1 et M2. Les projets tuteurés sont soutenus avant que les étudiants partent en stage.

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire. Elle fait l'objet d'un contrôle dans chaque matière par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée au secrétariat. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

L'absence, même justifiée, à un quart des séances du semestre (dans la limite de trois au maximum) donne lieu à l'exclusion du contrôle continu. La note ZERO est alors attribuée. Les étudiants salariés peuvent avec l'appréciation du responsable pédagogique être dispensé d'assiduité pour certains cours.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$</p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</p>

Notes seuil	<p>Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Liste des UE avec note seuil à 7/20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en M1, UE 1 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision - en M1, UE 6 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision - En M2, UE 6 : Compétences transversales et projet tuteuré
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
<p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat (ex : service scolarité, BGE, autres à préciser) dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>	
UE non compensables	<p>Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.</p> <p>Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Liste des UE non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En M1, UE 9 : Professionnalisation - En M2, UE 7 : Périodes de professionnalisation (alternants) et UE 8 : Périodes de professionnalisation (FI et FC)

5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p>

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : En M1, Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20 Néant en M2
5.4 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6-1 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.</p> <p>La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.</p> <p>Les étudiants de M1 qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
---------------------	---

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :
- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

"Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme."

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Les différents devoirs sont organisés sous la responsabilité des enseignants ou des surveillants. Les fraudes ou tentatives de fraudes sont portées à la connaissance de la section disciplinaire de l'UGA qui décide de la sanction.

Toutes les sources de données, d'information, de bibliographie doivent être citées. Tout devoir, tout rapport, tout exposé ne satisfaisant pas cette exigence se verra attribuer la note zéro.

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

En M1 et en M2, pour chaque UE du programme, une note seuil de 7/20 est nécessaire pour être validée.

Dans le M1 BDA, le PT FuturProd est réparti de la manière suivante (comptant 6 ECTS au total) :

L'UE GS_FuturProd_UE : Challenges of the production transition est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2.

L'UE GS_FuturProd_UE : All methods of research production est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2

Dans le M2 BDA, le PT FuturProd est réparti de la manière suivante (comptant 6 ECTS au total) :

L'UE GS_FuturProd_UE : Human and Social value of Manufacturing est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2.

L'UE GS_FuturProd_UE : Summer School est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021		17-06-2021	
2	23-06-2022		15-09-2022	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG-SHS / Mathématiques et Informatiques Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales Parcours-type : Business et Data Analyst Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Jérôme DAVID Responsable de l'Année : Anna RISCH	Code Diplôme : SAMMAT1 Code VDI : 101 Code Etape : SAM1BID Code VET : 218	Date approbation Conseil composante : 23/06/2022 Date approbation/présentation CFVU : 15/09/2022 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
--	--	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 7																				
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE1 : Séminaire					O	6	6												
	Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision							6	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	33			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE2 : Microéconomie approfondie					O	6	6												
	Economie industrielle	M1 EEET						3						E/O	100%		24			
	Théorie des jeux	M1 EEET						3						E/O	100%		24			
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE3 : Lecture, visualisation et analyse de données économiques (data driven analysis)					O	9	9												
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	Logiciels spécialisés	M1 EEET						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	18	18		
	Analyse de données 1							3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12	12		
	1 cours à choix parmi :					X														
	Base de données	M1 MIASHS SHS						3	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%			12	12		
	Base de données avancées	M1 MIASHS SHS						3	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%			12*	12*		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE4 : Economie quantitative 1 (Data economist)					O	6	6												
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Tests statistiques	M1 EEET						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12	12		
	Econométrie 1	M1 EEET						3					E/O	100%		12	12			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UES : Ouverture					X	3	3												
	Anglais économique							3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	GS_FuturProd_UE					X	3	3												
	Challenges of the production transition	PT FuturProd						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	24*			
Total ECTS / Semestre							30									Total Nbre d'heures	171,00	66,00	0,00	0,00

Commentaires :
 L'UE GS_FuturProd_UE est réservée aux étudiants de la Graduate School
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG-SHS / Mathématiques et Informatiques Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales Parcours-type : Business and Data Analyst Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Jérôme DAVID Responsable de l'Année : Anna RISCH	Code Diplôme : BAMMAT1 Code VDI : 101 Code Etape : SAM1/BD Code VET : 218	Date approbation Conseil composante : 23/06/2022 Date approbation/présentation CPVU : 15/09/2022 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue : Présentiel
--	--	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES						
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP			
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
SEMESTRE 8																					
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE6 : Séminaire Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision Mémoire			O	6	6		3	3	3	100%			non		E/O	100%	33			
																Mémoire et soutenance	100%				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE7 : Microéconomie approfondie Economie publique Economie des réseaux Economie de l'innovation	M1 EEET /SS-EMPS/ECO DEV-GODI-ETD M1 EEET M1 EEET		O	9	9		3	3	3		E/O	100%			E/O	100%	24			
								3	3	3		E/O	100%			E/O	100%	24			
								3	3	3		E/O	100%	non		E/O	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés Usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE8 : Méthodes quantitatives 2 Apprentissage statistique 1 Econométrie 2			O	6	6		3	3	3	100%			non		E/O	100%	12	12		
								3	3	3	50%	E/O	50%	oui	50%	E/O	50%	12	12		
Appui à la transformation en contexte professionnel Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE9 : Professionnalisation Projet tuteuré			O	6	6		3	3	3	100%			oui	100%						
	1 cours à choix parmi : Stage et tutorat collectif encadré Mémoire en anglais Mémoire du PT FuturProd de la Graduate School	M1 EDCU/PTOZC/TOLZS/SEST/ECO DEV- ECO DEV/ECO DEV/ECO DEV		X		3		3	3	3						Rapport et soutenance	100%	12			
								3	3	3						Mémoire et soutenance	100%				
								3	3	3						Mémoire et soutenance	100%				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE10 : Ouverture (cours à choix) 1 cours à choix parmi : Donnée d'entreprises Évaluation des politiques publiques	M1 MIASHS SHS M1 EEET /SS-EMPS/ECO DEV-GODI-ETD		X	3	3		3	3	3		E/O	100%		non	E/O	100%	24			
								3*	3*	3*		E/O	100%			E/O	100%	24*			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	GS_FuturProd_UE All methods of research production	PT FuturProd		X	3	3		3	3	3		E/O	100%		non	E/O	100%	24*			
								3	3	3		E/O	100%		non	E/O	100%	24*			

Total ECTS /Semestre 30 Total Nbre d'heures 165,00 24,00 0,00 0,00

Commentaires :
L'UE GS_FuturProd_UE est réservée aux étudiants de la Graduate School
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 9																		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE1 : Organisation Industrielle et valeur économique de la donnée			O	9	9												
	Analyse de la concentration et pouvoir de marché					2	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%		12	
	Analyse de la concurrence dans les filières					2	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%		12	
	Marchés de l'attention et des données personnelles					2	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%		16	
	Analyse empirique des marchés					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	12	12	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE2 : Méthodes de l'intelligence économique (Intelligence economics)			O	12	9												
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Econométrie 3					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	12	12	
	Méthodes avancées en économétrie (IA, machine learning)					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	12	6	
	Econométrie de l'évaluation					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	12	12	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE3 : Méthodes de la Business Intelligence			O	3	3												
	Analyse des business data					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	12		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE4 : Cours d'ouverture (1 cours parmi 2)			X	3	3												
	Politiques publiques et nouvelles technologies de l'énergie	M2 EEET				3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	12		
	Marchés pertinents et données spatiales					3*	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	12		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	G5 FuturProd_UE			X	3	3												
	Human and Social value of Manufacturing*	PT FuturProd				3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	24*		
Total ECTS / Semestre						27									Total Nbre d'heures			
															72,00	42,00	40,00	0,00
Commentaires : *Ce cours est ouvert uniquement aux étudiants inscrits dans le PT FuturProd En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																		

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG-SHS / Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales Parcours-type : Business et Data Analyst Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Jérôme David Responsable de l'Année : Alexis GARAPIN	Code Diplôme : SAMMAT1 Code VDI : 111 Code Etape : SAM2BD Code VET : 211	Date approbation Conseil composante : 23/09/2022 Date approbation CFVU : 15/09/2022 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage
--	---	---

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 10																		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE5 : Aide à la décision/ Marchés et comportements de consommation			O	6	6												
	Appels d'offre sur les marchés publics et privés					2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12			
	Stratégie d'implantation sur les marchés					2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12			
	Behavioral and Experimental Economics					2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12	6		
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances Appui à la transformation en contexte professionnel	UE6 Compétences transversales et projet tuteuré			O	9	9												
	Anglais professionnel					3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12	12		
	Cas d'étude					6										2		
	Projet tuteuré et séances collectives encadrées *																	
Appui à la transformation en contexte professionnel Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE7 : Périodes de professionnalisation (alternants)			X	18	18												
	Alternance : mission en entreprise, mémoire et soutenance					18			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%				
	Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale **														8			
Appui à la transformation en contexte professionnel Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE8 : Périodes de professionnalisation (FI et FC)			X	18	18												
	Stage/mission, mémoire et soutenance					18			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%				
Appui à la transformation en contexte professionnel Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE8 bis : Périodes de professionnalisation (FI et FC)			X	15	15												
	Stage recherche en laboratoire, mémoire et soutenance***					15			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	GS_FuturProd_UE			X	3	3												
	Summer School***	PT FuturProd				3		E/O	100%			non		E/O	100%	24*		
Total ECTS / Semestre														33				
Total Nbre d'heures														60,00	28,00	0,00	0,00	

Commentaires : UE6 : Cas d'études : pas de note, uniquement résultat admis ou refusé selon l'assiduité
 * Le volume horaire du projet tuteuré est de 2 heures en HETD. Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 74 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation.
 ** Le volume horaire des retours d'alternance est de 8 heures en HETD. Aux séances de tutorat collectif s'ajoutent 85 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation.
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.
 *** Les étudiants du PT FuturProd doivent obligatoirement faire un stage recherche associé au cours du PT.